

# SEANCE du jeudi 16 DECEMBRE 2021

## Compte rendu

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16/12/2021
3. Finances :
  - a. Attribution des fonds de concours aux communes
  - b. Création d'un budget annexe – ZA Ceton « Les près sous Malpeau »
  - c. Provisions pour risques 'impayés – budget annexe « SPANC »
  - d. Amortissement comptable du pôle de santé
  - e. Remboursement de l'avance du BA « Tête Noire » au Budget Général
  - f. Versement d'avances du budget Général aux budgets annexes
  - g. Versement de subvention de fonctionnement du budget Général aux budgets annexes
  - h. Versement d'une subvention d'équipement du budget général aux budgets annexes « Pépinières d'entreprises » et « Ateliers Relais »
  - i. Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement du budget annexe Pôle de santé
  - j. Autorisation de programme – Réhabilitation de l'école de Bellême
  - k. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
  - l. Remboursement carte de transport – Pôle Igé / Le Gué de la Chaine
  - m. Attributions des marchés publics – TAD et travaux du gymnase du Theil
4. Développement économique – création d'un campus industriel
5. Urbanisme – Voirie
  - a. Règlement de voirie
  - b. Adhésion au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
6. Ressources humaines
  - a. Création du Compte Personnel Formation
  - b. Création et suppressions de postes
7. Informations diverses
8. Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 1. Finances

#### a. Demande de fonds de concours des communes

##### ➤ *Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Hilaire-sur-erre*

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Saint-Hilaire-sur-erre a déposé un dossier approuvé par délibération du 16 novembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 4 997.36 €.

Détail des investissements	Montant TTC
10 tables et 70 chaises pour salle des fêtes	4 232.04 €
Un chariot pour tables pour salle des fêtes	259.69 €
Un cendrier extérieur pour salle des fêtes	369.79 €
Un support vélo (5 cycles)	135.84 €
TOTAL TTC	4 997.36 €
FCTVA (16.404%)	819.77 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	4 177.59 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 28 votes pour (Mme Béreau ne prend pas part au vote) :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Saint-Hilaire-sur-erre pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune d'Igé**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune d'Igé a déposé un dossier approuvé par délibération du 25 octobre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 6 220.65 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Achat d'une remorque	2 147.00 €
Achat d'une chambre forte	2 192.40 €
Electrification du lavoir	1 881.25 €
TOTAL TTC	6 220.65 €
FCTVA (16.404%)	1 020.44 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	5 200.21 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 28 votes pour (Mme THIERRY ne prend pas part au vote) :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune d'Igé pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune de Dame-Marie**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Dame-Marie a déposé un dossier approuvé par délibération du 17 novembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 4 272.00 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Armoire et fauteuils pour mairie	2 217.00 €
Table pique-nique, bancs et poubelle extérieure	2 055.00 €
TOTAL TTC	4 272.00 €
FCTVA (16.404%)	700.77 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	3 571.23 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Dame-Marie pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre a déposé un dossier approuvé par délibération du 17 novembre 2021.

La commune souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme totale TTC de 5 190.00 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Réalisation d'éclairage solaire Led - place Louis Géhan	5 190.00 €
TOTAL TTC	5 190.00 €
FCTVA (16.404%)	851.37 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	4 338.63 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 28 votes pour (Mme MARY ne prend pas part au vote) :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune d'Appenai-sous-Bellême**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune d'Appenai-sous-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération du 23 novembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 5 408.83 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Fauteuil de bureau	218.02 €
Scarificateur	1 105.00 €
Matériel outillage ponceuse	622.16 €
PC portable	537.60 €
Panneau vitrine et miroir voirie	855.07 €
Tour bureautique	821.78 €
Branchement électrique local technique	1 249.20 €
TOTAL TTC	5 408.83 €
FCTVA (16.404%)	887.26 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	4 521.57 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 28 votes pour (M. Jean ne prend pas part au vote) :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune d'Appenai-sous-Bellême pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune de Chemilli**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Chemilli a déposé un dossier approuvé par délibération du 19 novembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser ces investissements pour une somme totale TTC de 22 501.00 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Réhabilitation d'un bâtiment en état de péril	22 501.00 €
TOTAL TTC	22 501.00 €
FCTVA (16.404%)	3 691.06 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	18 809.94 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Chemilli pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune de Pouvrai**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Pouvrai a déposé un dossier approuvé par délibération du 4 décembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 7 654.21 €.

Détail des investissements	Montant TTC
Modernisation de la salle communale	
Peinture, boiseries, parquet	6 469.91 €
Electricité	552.00 €
Stores	632.30 €

TOTAL TTC	7 654.21 €
FCTVA (16.404%)	1 255.60 €
<b>Total à charge de la commune après déduction du FCTVA</b>	<b>6 398.61 €</b>

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Pouvrai pour 2021.**

➤ **Demande de fonds de concours de la commune de Bellou-le-Trichard**

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Bellou-le-Trichard a déposé un dossier approuvé par délibération du 7 décembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 45 340.76 €.

Détail des investissements	Montant TTC
<b>Restauration du logement sis 8 rue de l'école</b>	
Plomberie électricité chauffage faïence	8 262.64 €
Doublage, isolation rampant + murs soubassement	10 140.50 €
Doublage isolation murs intérieurs RDC	6 853.51 €
Menuiseries PVC	3 994.44 €
Pompe à chaleur	16 089.67 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 340.76 €</b>
<b>FCTVA (16.404%)</b>	<b>7 437.70 €</b>
<b>DETR</b>	<b>15 041.20 €</b>
<b>Total à charge de la commune après déduction du FCTVA</b>	<b>22 861.86 €</b>

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Bellou-le-Trichard pour 2021.**

**b. Création d'un budget annexe « ZA de Ceton Les Près sous Malpeau »**

Dans le cadre d'une création de zone d'activités à Ceton, sise « Les Près sous Malpeau », il convient de créer un budget annexe pour assurer le suivi des différentes opérations et de l'assujettir à la TVA.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver la création d'un budget annexe intitulé « Zone d'Activités les près sous Malpeau » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 assujetti à la TVA.**

**c. Provisions pour risques d'impayés – budget annexe « SPANC »**

Le Conseiller aux Décideurs Locaux vient de transmettre à la collectivité un état des impayés sur le budget annexe « SPANC » dont l'exercice date depuis plus de deux ans. La somme de ces impayés, s'élève à 1 636.35 €.

Le service « Recouvrement » du Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche a la charge de déployer les moyens nécessaires pour recouvrer ces sommes. Toutefois, afin d'anticiper le risque pour le budget de devoir assumer la perte financière de cette somme, il conviendrait de la provisionner en inscrivant les crédits au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- de provisionner la somme de 1 636.35. € au compte 6817 du budget annexe « SPANC ».**

**d. Amortissement comptable du pôle de santé**

Il est rappelé que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 31 août 2017 pour le budget principal de la CdC, conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Afin de prendre en compte les budgets annexes et les immobilisations corporelles s'y afférent, il convient de délibérer pour chaque opération terminée.

Dans le cadre de la réalisation du Pôle de Santé, les travaux arrivent à terme et les bâtiments ont été mis en service au cours de l'exercice.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- D'amortir les bâtiments du pôle de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'en fixer la durée à 25 ans.**

**e. Remboursement de l'avance du budget annexe « Tête Noire » au budget général**

La CdC historique du Val d'Huisne avait accordé une avance financière au budget annexe « Tête Noire ».

Il convient d'établir que toute avance du Budget Principal à un budget annexe est soumise à des conditions de remboursement définies sur chaque exercice.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- D'approuver le remboursement sur l'exercice 2021 d l'avance du budget annexe « Tête Noire » pour un montant de 6 000 € au budget général.**

**f. Versement d'avances du budget général aux budgets annexes**

Certains budgets annexes sont déficitaires en investissement. Le besoin de financement peut être assuré par le versement d'une avance du budget principal.

Les modalités de remboursement doivent être définies : un remboursement anticipé partiel ou total est possible et doit être appliqué chaque année si le niveau de commercialisation des opérations des budgets annexes le permet ou si la collectivité décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Pour l'exercice 2021, les budgets annexes suivants présentent un déficit d'investissement :

- « ZI la Bruyère » : 217.00 €
- « ZA Igé » : 46 600.37 €
- « Atelier Planète Mat' » : 108 000.00 €

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- D'approuver le versement d'une avance aux budgets annexes comme cités ci-dessus.**

**g. Versement de subventions de fonctionnement du budget général aux budgets annexes**

Les budgets annexes de lotissement, d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, ateliers relais...) peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour les usagers et que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques de la collectivité.

Le Conseil a voté, au budget principal 2021 (chapitre 65 – article 657363), la somme de 87 229.18 € dans le cadre des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes déficitaires. Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.**

**h. Versement de subventions d'équipement du budget général aux budgets annexes**

Dans le cadre des budgets annexes « Pépinière d'entreprises » et « Ateliers relais », la situation financière de chacun de ces budgets présente un besoin de financement :

- Budget annexe « Ateliers Relais » : 144 000.00 €
- Budget annexe « Pépinière d'entreprises » : 55 540.00 €

La commission Finances réunie le 7 décembre 2021, suivant la prospective financière de chacun des budgets, a proposé que le budget général verse une subvention d'équipement (opération réalisable via le chapitre 204) aux deux budgets annexes.

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'amortir les subventions d'équipement versées par la collectivité à un budget annexe sur une période de 5 ans.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 144 000 € au budget annexe « Ateliers relais » et une subvention d'équipement de 55 540 € au budget annexe « Pépinière d'entreprises » et de valider la durée d'amortissement de ces subventions à 5 ans.**

**i. Emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel – Financement du pôle de santé**

La situation budgétaire et comptable du budget annexe « Pôle de santé » présente en fin d'exercice 2021 un besoin de financement (268 000 €) avant réalisation du pôle de santé à Saint-Germain-de-la-Coudre (estimation à 250 000 €).

La commission finances, réunie le 7 décembre 2021, selon les perspectives financières du budget a validé la réalisation d'un emprunt complémentaire à hauteur de 500 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités pour un emprunt à 500 000 € à taux fixe sur une durée de 20 ans. Sur les 4 propositions reçues et étudiées par le Conseil, l'offre du Crédit Mutuel est retenue par le Conseil pour ses conditions suivantes :

**Montant du contrat de prêt : 500 000.00 €**  
**Durée du contrat de prêt : 20 ans**  
**Objet du contrat de prêt : financer le pôle de santé**  
**Taux : 0.75%**  
**Périodicité de remboursement : trimestrielle**  
**Frais d'étude et d'enregistrement : 500.00 €**

**Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Mutuel et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- de retenir l'offre du Crédit Mutuel selon les caractéristiques fixées ci-dessus.**

**j. Autorisation de programme n°1/2020 – Réhabilitation de l'école publique de Bellême**

Dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) n°1/2020 votée en décembre 2020, et réactualisée au vote du budget primitif 2021, il convient de modifier les crédits de paiement au vu de la réactualisation du coût initial du marché soit 29 499.76 € (régularisation montant H.T du marché : 2 764.41 € - options : 20 904.35 € - avenants : 5 867 €) et de l'avancée des travaux, dont la facturation a été inférieure aux crédits de paiements votés pour l'exercice.

L'AP suivante est jointe en annexe 1.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver l'AP n°1/2020 modifiée telle que présentée ci-joint en annexe.**

**k. Décisions modificatives budgets annexes et budget général**

**➤ DM n°3/2021 – Budget annexe « Spanc »**

Suite à la décision du Conseil de provisionner la somme de 1 636.35 € pour les risques d'impayés, il convient de prévoir les crédits au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Il convient également de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 160.00 € au chapitre 011 pour honorer les dernières factures de fournitures administratives, affranchissement, télécommunication et location de copieurs.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 70 (article 7062 – redevance des usagers), les crédits perçus sont supérieurs de 3 190.00 € par rapport à ceux votés. L'équilibre de la section s'opère via le chapitre 74 (article 747 – participation du budget général) dont il convient de diminuer les crédits pour 1 393.65 €.

La décision modificative n°3/2021 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	70	
Article	6064	22,00 €	Article	7062	3 190,00 €
Article	6135	45,00 €	Chapitre	74	
Article	6262	53,00 €	Article	747	-1 393,65 €
Article	6261	40,00 €			
Chapitre	68				
Article	6817	1 636,35 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 796,35 €</b>			<b>1 796,35 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver la décision modificative n°3/2021 du budget annexe « SPANC ».**

➤ **DM n°3/2021 – Budget annexe « pôle de santé »**

Suite à la décision de réaliser un emprunt pour financer les derniers investissements sur les Pôles de santé, il convient de modifier les crédits en investissement au chapitre 16 (article 1641) – pour l'encaissement de l'emprunt.

La somme s'équilibre en investissement / dépenses au chapitre 23 (article 2313) pour absorber d'une part le déficit et d'autre part en prévision des travaux à réaliser sur Saint-Germain-de-la-Coudre. Les montants seront portés en restes à réaliser sur le budget 2022.

En fonctionnement, il convient de porter la somme de 500 € pour les frais bancaires liés à la réalisation de l'emprunt au compte 627 et d'équilibrer la dépense en recettes de fonctionnement via une subvention du budget général pour la même somme au chapitre (74– article 74751).

La DM n°3 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
Article	627	500,00 €	Article	74751	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>			<b>500,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	16	
Article	2313	500 000,00 €	Article	1641	500 000,00 €
<b>Total</b>		<b>500 000,00 €</b>			<b>500 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- d'approuver la décision modificative n°3/2021 du budget annexe « Pôle de santé ».**

➤ **DM n°6/2021 – Budget Général**

Les décisions prises par le conseil sur les budgets annexes viennent directement impacter le budget général. Il convient donc de modifier les crédits en conséquence.

- En investissement / dépenses, le versement de trois avances aux budgets annexes « ZI la Bruyère », « ZA Igé » et « Planète Mat' » pour un montant de 154 817.37 € nécessite un apport de crédits au compte 276351 (autres immobilisations financières) de 64 489.36 € (La somme votée au budget est de 90 328.01€).

- L'attribution du marché du gymnase du Theil se finalisant, on constate un besoin de crédits complémentaires au chapitre 23 – article 2317 pour 278 150 €, plus les frais divers liés aux missions, études, travaux complémentaires pour 40 000 € (à noter que la CdC est en attente de notification du FRADT (564 550 €) pour le financement du gymnase dont le dossier ne peut être déposé que lorsque le marché sera notifié).

En recettes, la CdC a reçu une subvention complémentaire pour l'élaboration du PLUi de 31 501.70 €. Ces crédits sont à inscrire au compte 1321.

La subvention d'équipement versée aux budgets annexes pour 199 540 € s'équilibre via l'abondement du chapitre 021 (recettes d'investissement en liaison avec le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement).

Le fonctionnement s'équilibrera donc par la diminution du compte 6815 pour 200 040 € dont 199 540 € pour la subvention d'équipement et 500.00 € pour la subvention du budget général au budget annexe « Pôle de santé ».

L'équilibre entre les dépenses et recettes d'investissement se fait par la réalisation d'un emprunt au chapitre 16 – article 1641 pour 351 137.66 €.

La DM n°6/2021 est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre		
Article	657363	500,00 €	Article		
	68				
	6815	-200 040,00 €			
Chapitre	023	199 540,00 €	Article		
Total		0,00 €			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	27		Chapitre	13	
Article	276351	64 489,36 €	Article	1321	31 501,70 €
Chapitre	204		Chapitre	16	
	2041512	199 540,00 €		1641	351 137,66 €
Article	23				
	2317	318 150,00 €	Chapitre	021	199 540,00 €
Total		582 179,36 €			582 179,36 €

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :  
- d'approuver la décision modificative n°6/2021 du budget général.**

**I. Remboursement d'une carte de transport Pôle Igé/Le Gué de la Chaîne**

Lors de la séance du 22 juillet 2021, le conseil a validé la prise en charge par la CdC des cartes de transport pour la navette du Pôle Igé-Le Gué de la Chaîne.

Une nouvelle famille vient d'inscrire ses enfants à l'école, il convient donc de rembourser la carte de transport.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :  
- De procéder au remboursement de la somme de 60 € à Mme SIMON Christine.**

**m. Attribution de marchés publics – TAD et Travaux du gymnase du Theil**

**➤ Attribution du marché de Transport à la Demande**

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité au 1er juillet 2021, la Communauté de communes avait prolongé pour quelques mois le marché de transport à la demande, jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer la continuité du service.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en octobre dernier pour un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à partir du 1er janvier 2022.

Le marché est composé de 4 lots, correspondant aux différentes zones du territoire.

La commission MAPA lors de sa séance du 10 décembre a examiné les offres reçues.

**Lot 1 - Destinations intérieures - Zone Nord**

Taxi du Perche (Belleme)		
	Note 10	Note pondérée
<b>Valeur Technique (50 %)</b>		
Qualité du service	6	
Personnel	6	
Etat des véhicules	6	
Garanties professionnelles	10	
Accessibilité Handicapés	6	
Lieu de garage	10	
<b>Total références</b>	<b>44,00</b>	
<b>Prix (50%)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Note pondérée</b>
Montant de la proposition	18 916,80 €	50,00
<b>Total prix</b>		<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>86,67</b>

**Lot 2 - Destinations extérieures - Zone Nord**

Taxi du Perche (Belleme)		
	Note 10	Note pondérée
<b>Valeur Technique (50 %)</b>		
Qualité du service	6	
Personnel	6	
Etat des véhicules	6	
Garanties professionnelles	10	
Accessibilité Handicapés	6	
Lieu de garage	10	
<b>Total références</b>	<b>44,00</b>	
<b>Prix (50%)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Note pondérée</b>
Montant de la proposition	18 916,80 €	50,00
<b>Total prix</b>		<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>86,67</b>

**Lot 3 - Destinations intérieures - Zone Sud**

Taxi Ceton		
	Note 10	Note pondérée
<b>Valeur Technique (50 %)</b>		
Qualité du service	10	
Personnel	0	
Etat des véhicules	8	
Garanties professionnelles	6	
Accessibilité Handicapés	6	
Lieu de garage	10	
<b>Total références</b>	<b>40,00</b>	
<b>Prix (50%)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Note pondérée</b>
Montant de la proposition	23 860,00 €	50,00
<b>Total prix</b>		<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83,33</b>

**Lot 4 - Destinations extérieures - Zone Sud**

Transports bellemois		
	Note 10	Note pondérée
<b>Valeur Technique (50 %)</b>		
Qualité du service	10	
Personnel	8	
Etat des véhicules	6	
Garanties professionnelles	10	
Accessibilité Handicapés	6	
Lieu de garage	10	
<b>Total références</b>	<b>50,00</b>	
<b>Prix (50%)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Note pondérée</b>
Montant de la proposition	23 585,00 €	50,00
<b>Total prix</b>		<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>91,67</b>

Le Conseil communautaire, conformément à l'avis de la MAPA du 10 décembre 2021, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'attribuer :

- le lot 1 à la société Taxi du Perche pour un montant de 18 916.10 € HT
- le lot 2 à la société Taxi du Perche pour un montant de 18 916.10 € HT
- le lot à la société Taxi Ceton pour un montant de 23 860.00 € HT
- le lot 4 à la société Transports bellémois pour un montant de 23 585.00 € HT

➤ Attribution du marché public de travaux – Gymnase du Theil

Lors du conseil du 25 novembre, les différents lots relatifs au marché de travaux de réhabilitation du gymnase ont été attribués, à l'exception du lot « Peinture » ayant été relancé faute de candidat, et du lot 13 nécessitant des informations techniques complémentaires.

Suite à cette relance, l'offre reçue a été examinée par la MAPA du 10 décembre :

Lot	Offres reçues H.T		Variante	NOTE TOTALE / 100	Validation du Conseil communautaire
12 - PEINTURE Estimation : 55 000.00 €  Variante libre : peinture directement sur les enduits sans enduit de préparation	LEDUC 28 - Nogent le Rotrou	61 220.10 €	8 835.00 €	93.00	LEDUC 52 385.10 €

**Le Conseil communautaire, conformément à l'avis de la MAPA du 10 décembre 2021 et après avoir obtenu les informations techniques sur le lot 13, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'attribuer le lot 12 – Peinture – avec la variante en moins-value de 8 835 € à l'entreprise Leduc donc un montant de 52 385.10 € H.T.**
- **D'attribuer le lot 13 – Sols sportifs à l'entreprise Sportingsols pour un montant de 72 999.50 € H.T**

## **2. Développement économique : Mission d'accompagnement à la création d'un campus industriel interterritorial pour le territoire d'industrie de la vallée de l'Huisne**

L'axe principal du territoire d'industrie concerne la formation. En effet, au vu des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises du secteur, l'objectif est de renforcer l'intérêt des jeunes aux métiers de l'industrie et leur permettre de se former sur le territoire de Bac -3 à Bac +3 à 5.

Depuis septembre 2020 le cabinet HANK est financé à 100% par la Banque de Territoires.

La mission confiée à HANK consistait à établir un panorama complet des formations existantes sur le bassin, des besoins des entreprises et leur capacité à mutualiser leurs outils techniques. Ce diagnostic permet d'identifier les formations à déployer en présentiel et en distanciel ainsi que les partenariats à tisser pour apporter au campus une dimension complète d'apprentissage.

Le rendu de la mission a été présenté en comité de pilotage en avril 2021.

Le but de la phase 2 consiste à proposer des solutions pratiques et locales qui s'inscrivent dans une démarche de création d'un pôle de formation et d'un Campus. Celui-ci proposera un panel d'outils et des moyens pour répondre aux besoins de main d'œuvre notamment pour répondre aux besoins de l'industrie 4.0.

Cette seconde phase d'accompagnement est à valider afin que le cahier des charges puisse être envoyé aux financeurs– Banque des Territoires – avant la recherche d'un prestataire.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **d'approuver la poursuite de l'action Mission d'accompagnement à la création d'un campus industriel interterritorial pour le territoire d'industrie de la Vallée de l'Huisne**
- **d'autoriser les chargés d'affaires du projet Territoire d'Industrie à rechercher et mobiliser les financements liés à cette action.**

## **3. Voirie :**

### **a. Règlement de voirie**

La compétence voirie de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand décrite au sein des statuts avait besoin d'être précisée afin de définir les rôles respectifs de chaque collectivité.

C'est pourquoi plusieurs commissions voiries se sont tenues en cette fin d'année afin de travailler sur un règlement de voirie de fonctionnement entre la CC et les communes.

→ Règlement issu de ces commissions en annexe.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**- De valider le projet de règlement modifié des observations précédentes.**

**b. Adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un fond de plan de haute précision, indispensable pour le respect de la réforme « anti-endommagement des réseaux » et la sécurisation des chantiers.

Pour rappel, La réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT/DICT » (Déclaration de travaux/ Déclaration d'intention de commencement des travaux) impose aux gestionnaires de réseaux de détecter et d'identifier clairement leurs réseaux pour répondre aux DT/DICT.

Pour cela, ils doivent superposer leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS.

Le Territoire d'Énergie Orne est l'autorité locale compétente (déclarée en juin 2018 à la Préfecture) pour la mise en œuvre du PCRS.

À ce titre, le Te61 est en charge de sa mutualisation (via des partenariats) à l'échelle du département. Cela permettra une réduction des coûts du PCRS et la cohérence des informations entre les acteurs des réseaux.

Le PCRS prendra la forme d'une orthophotographie (image aérienne) de haute qualité avec une précision de 5cm (contre 20cm sur l'orthophotographie proposé par l'IGN sur le département de l'Orne). Des prestations complémentaires seront proposées aux EPCI et feront l'objet d'un coût supplémentaire (vues immersives Lidar, géoréférencement des affleurants).

Plusieurs acteurs financent ce PCRS suivant des pourcentages différents dont notamment :

- le Te61 (22%)
- les gestionnaires de réseaux (58%)
- le département (10%)
- les EPCI (10%)

L'investissement initial à prévoir comprend l'acquisition des données, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le contrôle des données d'acquisition.

Pour la CdC des Collines du Perche Normand, la clé de répartition indique une participation à hauteur de 5 % sur le total imputé aux EPCI, soit environ 7 000 €.

Un coût de fonctionnement annuel comprenant la mise à jour du PCRS ainsi que la maintenance des outils informatiques est également à prévoir. La clé de répartition suit la même logique avec 10% pour les EPCI, les frais de mises à jour annuel sont estimés à 700 € pour la CdC des Collines du Perche Normand.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 29 votes pour (Mmes Thierry et El Khaleli ne prennent pas part au vote) :**

- **De valider l'engagement de la CC des Collines du Perche Normand pour :**
  - o **L'élaboration du PCRS,**
  - o **La mise à jour des données**
  - o **La mise à jour du PCRS**
- **D'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-Président à signer toute convention, acte et document dans le cadre de la démarche PCRS.**

**4. Ressources humaines**

**a. Compte Personnel de Formation**

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions en créant, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des agents publics.

Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures.

Lors de sa séance du 1er décembre, le Comité Technique a proposé les modalités suivantes d'utilisation du Compte Personnel Formation :

• **Modalités d'utilisation :**

Utilisation du CPF pour les formations ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- Ou - le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

A noter que certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF (prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, validation des acquis de l'expérience, et préparation aux concours et examens).

L'agent devra également présenter une demande qui détaille :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi...)
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

- **Prise en charge des frais de formation :**

La prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF a été proposée comme suit :

- Frais pédagogiques : Plafond horaire : 15 € / heure de formation à raison d'un plafond d'une formation tous les 5 ans dans la limite des crédits budgétaires,
- Frais annexes (déplacements, hébergement, parkings) : aucune prise en charge par la collectivité

➤ **Instruction des demandes :**

Les demandes seront réceptionnées par le service RH, et instruite par la Présidente de la CdC, sur avis du responsable de service et de la direction.

- **Critères :**
  - Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle ou de reconversion,
  - Lien avec le champ d'activité professionnelle,
  - Demande compatible avec les nécessités du service,
  - Formation non proposée au catalogue du CNFPT.

- **Délai de réponse :**

La collectivité propose de s'engager à répondre à une demande d'utilisation des crédits CPF dans un délai de 2 mois, à compter de la réception d'un dossier complet.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :***  
***- de valider les conditions présentées ci-dessus pour l'utilisation du Compte Personnel Formation des agents de la Communauté de communes.***

**b. Création et suppression de postes**

- **Avancements de grade et Activités Communauté de communes :**

Suite aux décisions relatives aux avancements de grade, arbitrées suite aux retours des évaluations annuelles de l'ensemble des agents, et aux activités de la CdC, il convient de procéder aux créations de poste suivantes :

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, pour le recrutement du « Chef de projet Petites Villes de Demain », qui sera mis à disposition des communes de Bellême et Val au Perche à partir du 1er janvier 2022,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet pour le « Relais Petite Enfance » (nouvelle appellation du Relais Assistants Maternels), qui assurera l'animation des Relais de Bellême et Val-au-Perche (et mis à disposition le cas échéant à l'association Familles Rurales), à partir du 1er janvier 2022,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet pour assurer l'animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents de Bellême et de Val au Perche (avec une mise à disposition de l'association Familles Rurales), la coordination du réseau parentalité et l'animation de la Convention Territoriale globale, à partir du 1er janvier 2022.

Catégorie	Grade	Durée du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire	Mouvement
C	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	28,30	Création
C	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	Création
C	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps non complet	33,67	Création
C	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	35	Création
C	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	35	Création
C	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	Création
C	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps non complet	30	Création
B	assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	35	Création
A	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	35	Création

**La création des postes est à prévoir au 1er janvier 2022.**

Il convient par ailleurs de supprimer les postes suivants :

Grade	Catégorie	Durée du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire	Mouvement
adjoint technique territorial	C	Temps non complet	28,30	Suppression
adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	Suppression
adjoint technique territorial de 1ère classe	C	Temps non complet	33,67	Suppression
adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	Suppression
adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	Suppression
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Temps complet	35	Suppression
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Temps non complet	30	Suppression
assistant de conservation	B	Temps complet	35	Suppression
éducateur de jeunes enfants de première classe	A	Temps complet	35	Suppression
éducateur principal de jeunes enfants	A	Temps complet	22	Suppression

**La suppression interviendra au 2 janvier 2022.**

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

**- d'approuver les créations et suppressions de poste dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

**c. Journée de solidarité**

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Orne s'est adressé à l'ensemble des collectivités territoriales pour leur rappeler la mise en œuvre des dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale, issues de la loi 2019-828.

Pour notre Communauté de communes, il convient de délibérer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

**Que la journée de solidarité soit effectuée de la manière suivante :**

- **Le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur ;**
- **Pour les agents ne disposant pas de jour de Réduction du Temps de Travail : la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées réalisées par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures).**